



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@cccbbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2014-104 du 09 octobre 2014

OBJET : O.M. - Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne pour la collecte au col du Galibier

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 09 octobre 2014 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 01 octobre 2014 en la salle du Conseil – Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Présents : 32 pour les délibérations n°2014-96 et 2014-97
33 de la délibération n°2014-98 à 2014-101
35 de la délibération n°2014-102 à 2014-105
36 de la délibération n°2014-106 à 2014-108
30 pour la délibération n°2014-109
36 pour les délibérations n°2014-110 et 2014-111

Nombre de pouvoirs : 9 de la délibération n°2014-96 à 2014-105
8 de la délibération n°2014-106 à 2014-108
7 pour la délibération n°2014-109
8 pour les délibérations n°2014-110 et 2014-111

Votants : 41 de la délibération n°2014-96 à 2014-97
42 de la délibération n°2014-98 à 2014-101
44 de la délibération n°2014-102 à 2014-108
37 pour la délibération n°2014-109
44 pour les délibérations n°2014-110 et 2014-111

M. Roger GUGLIEMETTI est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR (à partir de la délibération n° 2014-98), M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2014-106), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Régis JOUFFREY, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Philippe STOCKLI, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS (à partir de la délibération n°2014-102), Mme Nicole MATHONNET (à partir de la délibération n°2014-102), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. François BOULANGER.

Avaient donné pouvoir : Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
Mme Marie MARCHELLO à Mme Nicole GUERIN (de la délibération n°2014-96 à 105)
Mme Catherine LIONNET à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Régis JOUFFREY
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMETTI
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
M. Jean-Luc NEVEU à M. Philippe STOCKLI
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011, portant compétence en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2012356-0014 en date du 21 décembre 2012, portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le décret du 23 février 2001, profondément remanié relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les compétences optionnelles au sens de l'article L5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de la protection de l'environnement inclus dans les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant que la CCB et le SIRTOMM, de par son adhésion au syndicat de traitement de « Savoie Déchet » sont adhérents à la chartre de coopération du SILLON Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D), aux fins de mettre en place des procédures de coopération dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets, dans un souci d'efficacité ainsi que de développement durable,

Considérant que le SIRTOMM propose, de mettre à disposition, de la CCB, les services et équipements nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de gestion des déchets, au moyen de la présente convention,

Considérant que ce partenariat « public –public » dans le cadre d'une mutualisation de services publics est autorisé selon les dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conforme à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Considérant que les points techniques et financiers, pour la gestion des déchets produits par le refuge du col du Galibier, ont été validés entre les techniciens et les élus référents en matière « d'environnement et de développement durable » courant avril 2014,

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés au budget,

Vu l'avis favorable de la commission « Technique, Environnement et Développement Durable » du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'avis favorable du bureau des Vices Présidents du 15 septembre 2014,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Autorise le Président à signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage : 16 OCT. 2014